



COMMUNE DE PLOËRDUT

Compte rendu de la réunion du 6 septembre 2017

Date de convocation : 29/08/2017

Date d'affichage : 29/08/2017

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 8

Votants : 12

L'an deux mille dix-sept, le six septembre à 19h30, le Conseil Municipal de la commune de PLOËRDUT, dûment convoqué, s'est réuni, à la Mairie, sous la présidence de M. Jean Luc GUILLOUX, Maire.

Présents : M. GUILLOUX, M. CAREL, MME HAUTE, MME DAFFOS, MME LE CUNFF, MME ROUSSEAUX, MME PLASSE. MME GUERIN,
M. ROPERS arrivée à 19h35, départ à 19h40 après avoir donné pouvoir à MME ROUSSEAUX

Absents excusés :

Absents : M. SCRAIGN ayant donné pouvoir à M. GUILLOUX
M. BARNETT ayant donné pouvoir à MME HAUTE
M. MARREC ayant donné pouvoir à M. CAREL
MME LE CARFF
M. GOURIO
M. RIO.

Secrétaire : MME HAUTE

➤ **Modification des statuts de Roi Morvan Communauté - SPANC**

Lors du Conseil communautaire du 4 juillet 2017, les élus de Roi Morvan Communauté ont approuvé la proposition de modification des statuts de la Communauté de Communes comme suit :

- **Point 2 – Compétences optionnelles**
 - ✓ **Suppression du point 2.5** : Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) pour le contrôle des installations nouvelles, réhabilitées et existantes.
- **Point 3 – Compétences facultatives**
 - ✓ **Ajout du point 3.8** : Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) pour le contrôle des installations nouvelles, réhabilitées et existantes.

Après avoir entendu Monsieur le Maire et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- APPROUVE la modification des statuts de Roi Morvan Communauté comme suit :
 - **Point 2 – Compétences optionnelles**
 - ✓ **Suppression du point 2.5** : Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) pour le contrôle des installations nouvelles, réhabilitées et existantes.
 - **Point 3 – Compétences facultatives**
 - ✓ **Ajout du point 3.8** : Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) pour le contrôle des installations nouvelles, réhabilitées et existantes.

Commission Finances :

➤ Marché public d'extension de l'école publique.

Monsieur le Maire rappelle la précédente délibération en date du 10 mai 2017. Le conseil municipal avait attribué le marché public d'extension de l'école publique comme suit :

LOT 1 – TERRASSEMENT/VRD/GROSOEUVRE/AMENAGEMENT EXTERIEURS

▶ Retenu : Entreprise LAVOLE (56 GUISCRIF) pour 91 523.45 € HT

LOT 4 – MENUISERIES EXTERIEURES ET INTERIEURES

▶ Retenu : Entreprise GOUEDARD (56 CREDIN) pour 26 730.20 € HT

LOT 5 – CLOISONNEMENT/ISOLATION/PLAFONDS

▶ Retenu : Entreprise RAULT (56 Rohan) pour 20 635.29 € HT

LOT 6 – REVETEMENT DE SOLS/FAIENCE

▶ Retenu : LE DORTZ (Baud 56) pour 11 250.12 € HT

LOT 7 – PEINTURE/REVETEMENT MURAUX/RAVALEMENT

▶ Retenu : COULEURS SAPHIR (56 LANDEVANT) pour 20 266.53 € HT

LOT 8 – PLOMBERIE - CHAUFFAGE - VENTILATION

▶ Retenu : Entreprise ALC (56 PLUVIGNER) pour 12 795.04 € HT

LOT 9 – ELECTRICITE COURANTS FAIBLES

▶ Retenu : Entreprise ROUILLÉ (56 CLEGUEREC) pour 10 150.00 € HT

Il avait été décidé de relancer une consultation pour les lots 2 et 3 de ce marché, déclarés sans suite pour motif d'intérêt général.

Cette consultation a été lancée le 1^{er} juin. Après analyse des plis reçus, Monsieur le Maire propose de retenir les entreprises suivantes :

LOT 2 – CHARPENTE BOIS- BARDAGE

▶ Retenu : Entreprise ACM (56 QUINSTINIC) pour 28 312.41 € HT
(Offre de base et option)

LOT 3 – COUVERTURE ACIEN A JOINTS DEBOUTS

▶ Retenu : Entreprise LE CUNFF BOURHIS (56 CAUDAN) pour 16 910.00 € HT

Le montant du marché de travaux d'extension de l'école publique s'établit comme suit :
238 573.04€

Le coût de l'opération s'établit à 281 807€ HT comprenant les frais de maîtrise d'œuvre, de mission SPS, de publicité et les dépenses imprévues.

Monsieur le Maire propose également d'actualiser le plan de financement comme suit :

Commune de PLOËRDUT - 1247 habitants		EXTENSION DE L'ECOLE	
PLAN DE FINANCEMENT : TRAVAUX GLOBAUX			
DEPENSES (HT)		RECETTES (HT)	
TRAVAUX Bâtiment	238 573 €	CONSEIL DEPARTEMENTAL (35% de 295 830 €) PST 2016	103 541 €
		ETAT - DETR (37%)	104 269 €
		Autofinancement	73 998 €
TOTAL TRAVAUX	238 573 €		
Honoraires Maîtrise d'Œuvre (11,80%)	28 320 €		
Mission complémentaire SPS	7 157 €		
Annonces et insertion	600 €		
Dépenses imprévues (3%)	7 157 €		
TOTAL H.T. OPÉRATION	281 807 €	TOTAL	281 807 €

Il rappelle qu'il s'agit d'un plan de financement prévisionnel.

Il indique que le conseil départemental a d'ores et déjà attribué une subvention à la commune pour cette opération.

Il rappelle que, pour le moment, l'Etat n'a pas attribué de subvention au titre de la DETR.

Il précise que les travaux devraient débiter aux vacances de la Toussaint et que l'emprunt pour ce projet a été débloqué.

Après avoir entendu Monsieur le Maire et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- APPROUVE la passation des lots 2 et 3 du marché d'extension de l'école,
- VALIDE le montant du marché global de travaux d'extension de l'école et le plan de financement dans les conditions énoncées ci-dessus,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier,
- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter les demandes de subventions.

➤ **Porté à connaissance – Marché public de mise en conformité électrique du presbytère.**

Monsieur le Maire indique qu'une consultation a été lancée en vue de retenir des entreprises pour assurer des travaux de mise en conformité électrique du presbytère.

Après analyse des offres retenues, l'entreprise DAERON effectuera les travaux pour un montant de 14 286.61€ HT.

L'entreprise Nuance sur Mer effectuera quant à elle les travaux de peinture après le passage de l'entreprise DAERON pour un montant de 1 275.40 HT soit 1 402.94€ TTC.

Le montant total de l'opération s'établit à 18 342.01€ HT incluant les frais d'honoraires.

1^{er} commission : Voirie/Environnement/Agriculture/Urbanisme

➤ **Avis concernant le projet de SCoT de Roi Morvan Communauté arrêté par le comité syndical du PETER du Pays du Centre Ouest Bretagne.**

Monsieur le Maire indique que le SCoT de Roi Morvan Communauté a été arrêté par le Comité syndical du PETER du Pays du Centre Ouest Bretagne le 21 juin 2017.

Il rappelle que le PETER (Pôle d'Equilibre Territorial et Rural) du Pays Centre Ouest Bretagne est le nouveau statut qui réunit les communautés de communes du Pays Centre Ouest Bretagne et qui détient désormais la compétence du SCoT.

Conformément aux dispositions de l'article L 143-20 du Code de l'Urbanisme, le conseil municipal est invité à émettre un avis concernant ce projet.

Monsieur le Maire présente les documents constituant le projet à savoir le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) et le document d'Orientation et d'Objectifs (D.O.O)

Après avoir entendu Monsieur le Maire et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- DONNE un avis favorable à ce projet.

➤ **Avenant n°1 à la convention passée avec Roi Morvan Communauté – service commun d'Application du Droit des Sols.**

Monsieur le Maire indique que jusqu'à présent, la communauté de communes de Roi Morvan Communauté mettait gratuitement à disposition des communes le service commun d'Application du Droit des Sols.

Aujourd'hui la communauté de communes doit trouver des solutions pour équilibrer sa section de fonctionnement.

Le conseil communautaire, lors de sa séance du 13 avril 2017, a acté le principe de la facturation du service ADS de la manière suivante :

- Roi Morvan Communauté a acté la facturation du logiciel : La maintenance, l'assistance et l'hébergement annuels du logiciel Open ADS représente un coût de 80€ HT par millier d'habitants. Pour la commune de PLOËRDUT, le conseil communautaire a retenu une tarification HT par an de 97€.
- La communauté de communes a également acté la facturation du service en lui-même : En effet, outre les frais afférents au logiciel, les charges du service se sont élevées à 76 790€ en 2016 (salaires des deux agents et charges de fonctionnement). C'est pourquoi, le conseil communautaire a retenu un coût forfaitaire à l'acte comme suit :

Dossiers	CUa	CUb	DP	PC	PA	PD
ETP (Ratio)	0.1	0.4	0.7	1	1.2	0.8
Tarifs (€)	6€	26€	45€	64€	77€	51€

Ce coût sera révisé annuellement sur la base des dépenses réelles de l'année n-1 du service (hors logiciel et sera proratisé en fonction du temps consacré à l'instruction des dossiers au cours de l'année n-1.

La refacturation aux communes sera basée sur le nombre et la nature des actes traités par commune en N-1

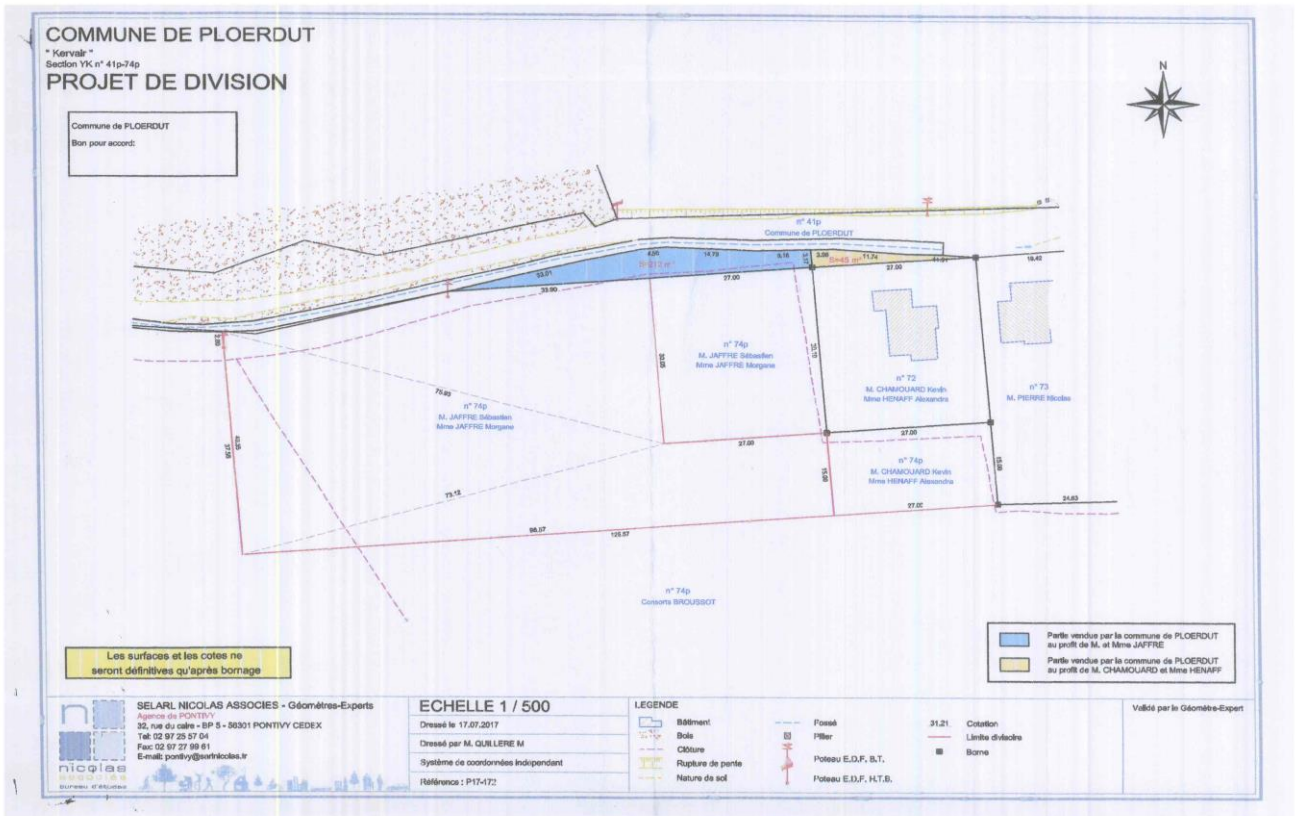
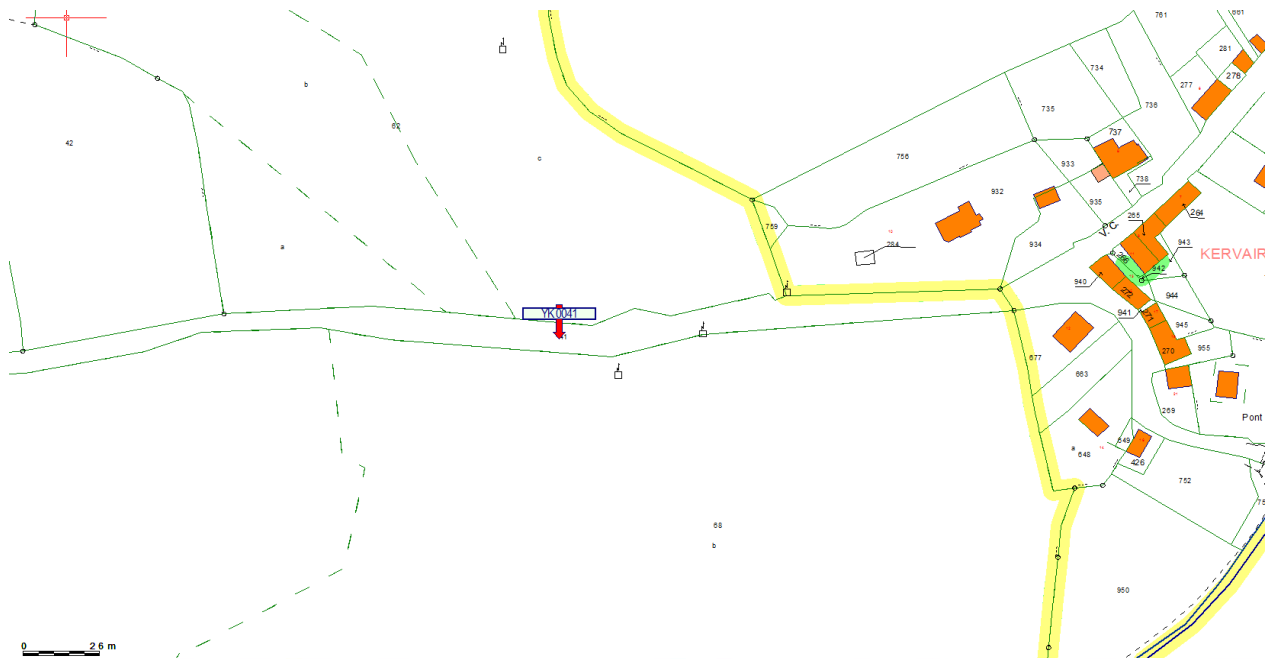
Après avoir entendu Monsieur le Maire et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- APPROUVE la passation d'un avenant n°1 à la convention passée avec Roi Morvan Communauté pour le service commune d'Application du Droit des Sols (ADS)
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer cet avenant et tout document se rapportant à ce dossier.

➤ **Demande d'acquisition d'une parcelle cadastrée YK n°41 appartenant à la Commune – Monsieur et Madame JAFFRE / M. CHAMOULARD et Mme HENAFF**

Monsieur Gilles CAREL, Adjoint au Maire, indique avoir rencontré Monsieur et Madame JAFFRE, qui souhaitent se porter acquéreurs d'une parcelle en cours de division à Kervair et d'une partie de la parcelle cadastrée YK n°41 appartenant à la commune pour une surface de 212m², adjacente au terrain qu'ils souhaitent acquérir (voir plan ci-dessous)

Monsieur CHAMOULARD et Madame HENAFF ont fait construire sur la parcelle à proximité immédiate et souhaitent également acquérir une portion de de la parcelle cadastrée YK n°41 pour une surface de 45m².



Monsieur Gilles CAREL propose d'accéder à la demande de Monsieur et Madame JAFFRE et à celle de Monsieur CHAMOULARD et de Madame HENAFF et de fixer le prix de vente à 0.50€ par mètre² soit :

- Un prix de vente de 212m² x 0.50€ = 106€ pour Monsieur et Madame JAFFRE
- Un prix de vente de 45m² x 0.50€ = 22.50€ pour Monsieur CHAMOULARD et Madame HENAFF

Il indique que les frais afférents à cette vente seront supportés en intégralité par les acquéreurs.

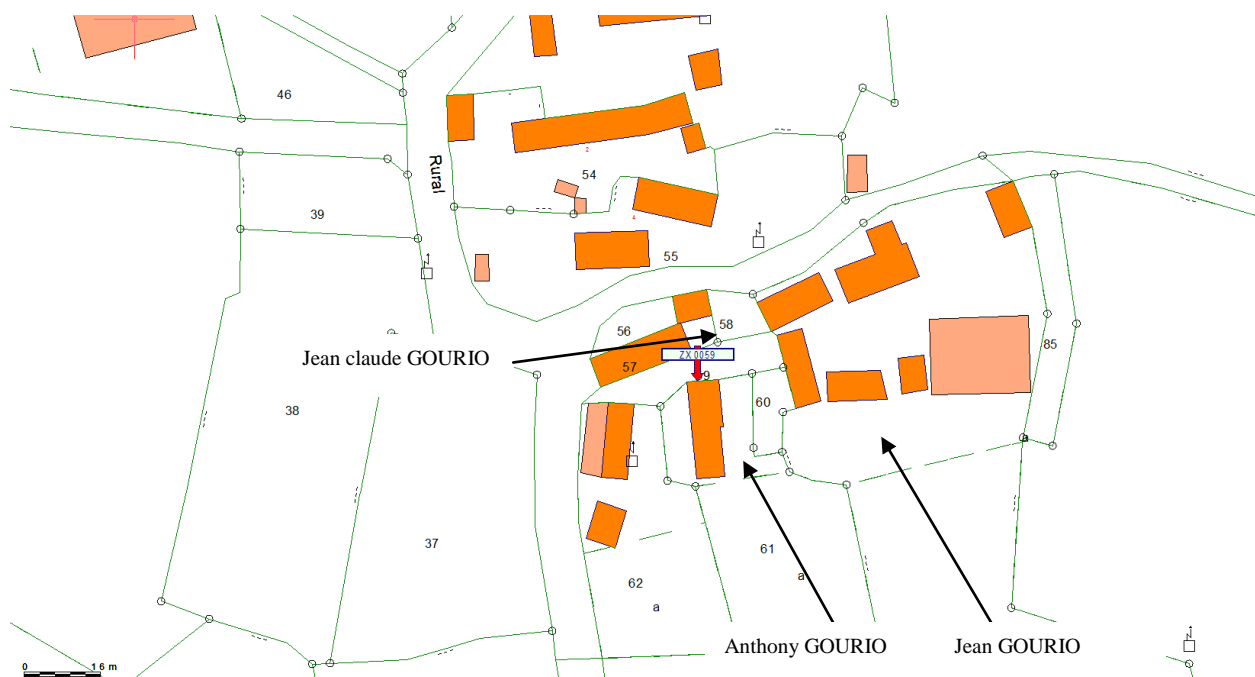
Après avoir entendu Monsieur Gilles CAREL, Adjoint au Maire, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- APPROUVE la cession de la parcelle cadastrée section YK n°41 à Monsieur et Madame JAFFRE et à Monsieur CHAMOULARD et Madame HENAFF dans les conditions définies ci-dessus.
- DIT que les acquéreurs supporteront les frais afférents à cette cession.

➤ **Demande d'acquisition d'une parcelle cadastrée ZX n°59 appartenant à la Commune – Monsieur et Madame GOURIO Jean Claude**

Monsieur Gilles CAREL, adjoint au maire, indique avoir été contacté par Monsieur et Madame Jean Claude GOURIO qui souhaitent acquérir une parcelle cadastrée section ZX n°59 appartenant à la commune et procéder à une régularisation en limite de chemin de remembrement, près de la parcelle 57.

Cette parcelle dessert les parcelles leur appartenant ainsi que celles de Monsieur Anthony GOURIO.



Monsieur Anthony GOURIO a donné son accord.

Il est donc proposé de vendre à Monsieur et Madame Jean Claude GOURIO cette parcelle à 0.50€ le m² et précise qu'il sera également procédé à la régularisation de la limite de propriété au niveau du chemin de remembrement près de la parcelle 57. Il ajoute que les frais afférents à cette vente seront à la charge des acquéreurs.

Après avoir entendu Monsieur Gilles CAREL, Adjoint au Maire et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- APPROUVE la cession de la parcelle cadastrée section ZX n°59 et la régularisation de la limite de propriété au niveau du chemin de remembrement à Monsieur et Madame GOURIO Jean Claude dans les conditions énoncées ci-dessus.
- DIT que les frais afférents à cette cession seront supportés en intégralité par l'acquéreur.

➤ **Rapport annuel sur le prix et la qualité du service – Production, transport et distribution de l'eau potable – Exercice 2016**

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Gilles CAREL, Adjoint au Maire, présente le rapport sur le prix et la qualité du service de production, transport et distribution de l'eau potable établi par Eau du Morbihan au titre de l'année 2016 aux membres du conseil municipal. Il propose aux membres du conseil de l'adopter.

Après avoir entendu Monsieur Gilles CAREL, Adjoint au Maire, et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- ADOPTE le rapport présenté par Eau du Morbihan, service public d'eau potable, sur le prix et la qualité du service public d'eau potable pour l'exercice 2016.

2^{ème} Commission : Personnel / Bâtiments communaux / Affaires scolaires et jeunesse

➤ Détermination du taux de promotion – avancement de grade

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

En application de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, il appartient aux assemblées délibérantes de chaque collectivité de fixer, après avis du comité technique, le taux de promotion pour chaque grade d'avancement à l'exception de ceux relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Il propose donc de fixer, au regard des circonstances locales, grade par grade, le ratio promu / promouvables, le nombre de promouvables représentant l'effectif des fonctionnaires du grade considéré remplissant les conditions d'avancement de grade.

Monsieur le Maire précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu l'avis du Comité technique paritaire

Dans ces conditions, le taux de promotion de chaque grade figurant au tableau d'avancement de grade de la collectivité pourrait être fixé de la façon suivante :

CATEGORIE : C		
Filières	GRADES D'AVANCEMENT	RATIOS
Administrative	Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{er} classe	100%
Administrative	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	100%

Monsieur le Maire propose de retenir le tableau des taux de promotion tel que défini ci-dessus.

Après avoir entendu Monsieur le Maire et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- DECIDE de retenir le tableau des taux de promotion tel que défini ci-dessus.

➤ **Modification du tableau des effectifs**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe de la collectivité.

Il appartient au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la création :

- d'un poste d'adjoint administratif territorial principal de 1ère classe – temps complet
- d'un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Il est proposé de fixer le tableau des effectifs de la façon suivante :

Nbre	POSTE	Temps complet / Non complet
1	Rédacteur Principal de 2^{ème} classe	Temps complet
1	Rédacteur Territorial	Temps Complet
1	Adjoint Administratif territorial principal 1^{ère} Classe	Temps Complet
1	Adjoint Administratif territorial principal 2 ^{ème} Classe	Temps Complet
1	Adjoints Administratifs de 1 ^{ère} classe	Temps Complet
1	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} Classe	Temps Complet
1	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} Classe	Temps Complet
1	Adjoint technique de 2 ^{ème} Classe	Temps Complet
1	Adjoint technique de 2 ^{ème} Classe	Temps non complet
1	Agent Spécialisé principal 2 ^{ème} classe des Ecoles Maternelles	Temps Complet
1	Adjoint du patrimoine de 2 ^{ème} classe	Temps Complet

(Les éléments en gras correspondent aux modifications apportées)

Après avoir entendu Monsieur le Maire et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- APPROUVE la modification du tableau des effectifs telle que présentée ci-dessus.
- DIT que les crédits sont prévus au budget de la commune,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette démarche.

Questions diverses

➤ Courrier du Directeur de la Direction Générale des Finances Publiques concernant la fermeture de la trésorerie de Guéméné-Sur-Scorff

Monsieur le Maire donne lecture du courrier adressé par le Directeur Départemental de la Direction Générale des Finances Publiques informant les communes concernées de son intention de procéder à la fermeture de la trésorerie de Guéméné-Sur-Scorff à compter de 2018.

Monsieur le Maire indique que ce projet de fermeture est inacceptable car elle n'est pas liée à une baisse d'activité, bien au contraire : La trésorerie de Guéméné-Sur-Scorff ne dispose plus des effectifs garantissant un niveau de service satisfaisant et la DGFIP rencontre des difficultés à détacher des agents pour renforcer l'équipe en place.

Monsieur le Maire indique qu'un rassemblement est prévu devant la Trésorerie le 13 septembre 2017 à 18h00 pour s'opposer à sa fermeture.

Monsieur le Maire indique que le conseil municipal de Guéméné- Sur-Scorff a déjà voté une motion en vue de s'opposer à la fermeture de la trésorerie présente sur son territoire.

Le conseil municipal, à unanimité des membres présents et représentés :

- DECIDE de voter la motion suivante : « Le conseil municipal s'oppose à la fermeture de la Trésorerie de GUEMENE-SUR-SCORFF ».